

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir**  
**6 avril 2018**

Monsieur Jean Paul Moktar, président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance réservée aux adhérents de la fédération à 13h45 et accueille les personnalités présentes.

Sur proposition du président Moktar, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, que le bureau de la dite assemblée sera composé de : Messieurs Moktar, Bougart, Mardelet, Le Guillous et de Prunelé.

**1- Présentation des comptes annuels de l'exercice 2016-2017 :**

Madame Lassaussois, expert-comptable présente les comptes annuels de l'exercice 2016-2017 (cf document annexé) qui font apparaître :

- Pour le compte général de la fédération, un total de charges d'exploitation de 2 721 045 € pour un total des produits de 2 587 917 € soit un résultat d'exploitation déficitaire de -133 128 €. Le résultat net, après impôt et résultat financier, se solde par un déficit de -104 568 €.  
L'augmentation des indemnisations des dégâts de grand gibier de 366 233 € à 794 658 € explique ce résultat.
- Pour le compte dégâts, un total de charges d'exploitation de 1 236 792 € pour un total des produits de 1 063 406 € soit un résultat net d'exploitation, après résultat financier, de -168 150 €.

**2- Rapport du commissaire aux comptes :**

Monsieur Frambourt, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.

**3- Vote des délibérations :**

L'assemblée générale est invitée à délibérer sur les résolutions suivantes.

**Résolution n°1 :**

*L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 227.10 du code du commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°2 :**

*L'assemblée générale après la lecture du rapport financier, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2017, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de - 104 568 €.*  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n° 3 :**

*L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice en diminution des réserves de gestion pour un montant de 104 568 €.*

*Par ailleurs l'assemblée approuve l'affectation d'une somme de 143 581 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 672 726 € à 1 529 145 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2017.*

*Le montant des réserves au 30 juin 2017 s'élève après affectation à 5 513 204 €.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n° 4 :**

*L'assemblée générale, après lecture du rapport financier de la section dégâts de gibier, approuve les comptes clos le 30 juin 2017, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 168 150 €, résultat inclus dans les comptes de la fédération des chasseurs présentés précédemment.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Résolution d'approbation n°5 :

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme, en qualité de Commissaire aux Comptes la S.C.P. Frambourt-Marsaly-Jean-Pedrot représentée par M. Dominique FRAMBOURT, en tant que commissaire aux comptes titulaire et M. Emmanuel MARSALY, en tant que commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**4- Fixation des montants du timbre fédéral et de la cotisation « contrat de service » pour la campagne 2018-2019 :**

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation du montant du timbre fédéral pour la campagne 2018-2019.

Résolution d'approbation n° 6 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres décident que, pour la campagne 2018-2019 :

- Le montant du timbre fédéral sera fixé à 69 € y compris la somme de 1,8 € qui sera versée à la fédération régionale des chasseurs et 0,30 € au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.
- Les montants des cotisations temporaires 9 jours consécutifs à 35 € et 3 jours consécutifs à 18 €.
- Le montant du timbre fédéral « nouveau chasseur » sera fixé à 30 € conformément aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 22 mars 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation de la cotisation territoriale pour la campagne 2018-2019.

Résolution d'approbation n° 7 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres décident que le montant de la cotisation territoriale pour la campagne 2018-2019 est fixé à 0,47 € de l'hectare avec un minimum de perception de 29 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**5- Fixation des montants des cotisations à la charge des chasseurs de « grand gibier » pour la campagne 2018-2019 :**

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation des cotisations à la charge des chasseurs de grands gibiers pour la campagne 2018-2019.

M. Moktar prend la parole pour justifier des augmentations du timbre grand gibier et du bracelet sanglier qui seront proposées aux votes des adhérents. La situation du compte dégâts est préoccupante et le sanglier est la seule espèce de grand gibier à ne pas payer la totalité des dégâts qu'elle occasionne. Le conseil d'administration propose de fixer le montant du bracelet sanglier à 33 € pour une période de validité de 2 ans répondant ainsi à la demande de nombreux chasseurs.

Résolution d'approbation n° 8 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres décident les cotisations suivantes :

- Le montant du timbre Grand Gibier « chevreuil-cerf-sanglier » est fixé à 35 € et 1 € pour les nouveaux chasseurs conformément aux décisions du congrès de la FNC du 22 mars 2018
- Les montants des cotisations temporaires du timbre grand gibier sont fixés à :
  - 18 € pour 9 jours consécutifs
  - 9 € pour 3 jours consécutifs

 



*Cotisations sur bracelet (matériel compris) :*

<i>Cerf</i>	283 €
<i>Biche</i>	208 €
<i>Faon</i>	148 €
<i>Chevreuil</i>	20 €
<i>Sanglier</i>	33 € pour une période de validité de deux ans.

*Cotisations sur bracelet de secours :*

<i>Chevreuil</i>	28 €
<i>Cerf</i>	303 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **6- Présentation des modalités de mise en œuvre d'une contribution territoriale dégâts :**

M. LENFANT, directeur de la fédération, présente les modalités de mise en œuvre de cette contribution.

##### Le principe :

Faire contribuer les territoires au paiement du surcoût des dégâts de sanglier (différentiel entre la recette des ventes de bracelets et les indemnisations versées aux agriculteurs).

##### Qui paie ?

Les détenteurs de droit de chasse sur une commune où des dégâts de sanglier ont été indemnisés.

##### Modalités :

La contribution est calculée selon le montant des indemnisations versées et les recettes des bracelets de l'année N-1.

Elle est ramenée à proportion des surfaces de bois et de plaine de la commune ou du massif (rassemblement de communes) concernée par les dégâts de sanglier.

Les pourcentages affectés aux surfaces boisées et de plaine peuvent être spécifiques à chaque commune ou massif.

##### Exemple :

Pour l'année N-1, les indemnisations versées aux agriculteurs se sont élevées à 600 000 € dont:

- 270 000 € pour les dégâts de cerf,
- 310 000 € pour les dégâts de sanglier,
- 20 000 € pour les dégâts de chevreuil.

Pour l'année N-1, la vente des bracelets a rapporté 500 000 € dont :

- 300 000 € pour le cerf,
- 150 000 € pour le sanglier,
- 50 000 € pour le chevreuil.

Seuls les sangliers ne paient pas la totalité des dégâts qu'ils occasionnent.

Il reste donc à financer  $600\ 000 - 500\ 000 = 100\ 000$  € à imputer aux seuls sangliers.

La somme à payer (100 000 €) est répartie entre les communes en fonction des dégâts de sanglier présents sur chaque commune ou massif (regroupement de communes).

Sur la commune A, les sangliers ont commis pour 10 000 € de dégâts cela représente 4 % de l'enveloppe départementale des dégâts de sanglier.

La commune A doit payer 4 % des 100 000 € soit 4 000 €.

La commune A s'étend sur 2 500 hectares de bois et 2 500 hectares de plaine.

La fédération décide d'affecter la contribution territoriale sur 80% des bois et 20% de la plaine.





Le montant de la contribution sera de 1,28 € de l'ha de bois et 0,32 € de l'ha de plaine.

Ou

La fédération décide d'affecter la contribution territoriale à 100 % des surfaces de bois.

Le montant de la contribution sera de 1,60 € de l'ha de bois et 0€ de l'ha de plaine.

Un territoire de 100 ha de bois et 100 ha de plaine sur cette commune A devra payer 160 € de contribution territoriale.

Après discussion avec la salle M. Moktar demande aux adhérents de valider cette proposition.

Résolution d'approbation n° 9 :

Conformément à l'article L426-5 du code de l'environnement, les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis, à Chartres en Assemblée générale le 6 avril 2018, valident la mise en place, à partir de la saison 2019-2020, de la contribution territoriale dégâts selon les modalités précédemment décrites.

Les paramètres de calcul (enveloppe globale et répartition) de cette contribution territoriale seront validés chaque année par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 12 abstentions et 3 votes contre.

**7- Présentation et approbation des budgets pour la campagne 2018-2019 :**

Résolution n°10 : Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres autorisent le conseil d'administration à prélever 100 000 € sur les réserves financières du compte général de la fédération pour financer les opérations de repeuplement en perdrix grise, pour la saison 2018-2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après approbation de ces résolutions, Monsieur Lenfant présente les propositions de budgets 2018-2019 (cf document annexé)

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur ces propositions :

Résolution n° 9 :

*Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres après avoir entendu lecture des projets des budgets « compte général » et « dégâts de gibier » de ladite fédération déclarent en approuver les termes et conclusions.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10 : Délégant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

*Considérant que l'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'Administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la fédération des Chasseurs.*

*Les membres de la fédération des chasseurs réunis en assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres, délèguent au conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération des chasseurs ou à la gestion.*

*Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**8- Proposition des dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse pour la saison 2018-2019 :**

La fédération des chasseurs proposera au préfet les dates d'ouverture suivantes :  
L'ouverture générale de la chasse le dimanche 23 septembre 2018.

Espèces de gibier	Dates d'Ouverture	Dates de clôture
<u>Chevreuil</u> : tir à l'approche ou à l'affût	1er juin 2018	28 février 2019
Horst tir à l'approche ou à l'affût	23 septembre 2018	28 février 2019
<u>Cerf</u> : tir à l'approche ou à l'affût	1er septembre 2018	28 février 2019
Horst tir à l'approche ou à l'affût	23 septembre 2018	28 février 2019
<u>Lièvre</u>	23 septembre 2018	2 décembre 2018.
<u>Sanglier</u>	1er juin au 14 août 2018	À l'approche, à l'affût et en battue sur autorisation préfectorale et selon les modalités de l'arrêté préfectoral
	15 août au 22 septembre 2018	À l'approche, à l'affût et en battue sur déclaration et selon les modalités de l'arrêté préfectoral
	23 septembre 2018 au 28 février 2019	Sans conditions particulières à l'exception des unités de gestion de « Senonches » et du « Perche Nogentais »
<u>Renard</u>	23 septembre 2018 1er juin 2018 pour les détenteurs d'un tir d'été du chevreuil ou d'une autorisation de chasse anticipée au sanglier	28 février 2019
<u>Faisan</u>	23 septembre 2018	31 janvier 2019
<u>Perdrix Grise</u>	23 septembre 2018	2 décembre 2018
<u>Perdrix Rouge</u>	23 septembre 2018	31 janvier 2019 2 décembre 2018 pour les communes du parc naturel du Perche

Les modalités de chasse du sanglier entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale de la chasse sont arrêtées comme suit :

1er juin-14 août :

- Approche, affût et battue sur les terres à vocation agricole.
- Affût sur mirador possible dans les bois jusqu'à 100 mètres parcelles agricoles.
- Pas de limite de poids ou de nombre.
- Sur autorisation préfectorale individuelle.

15 août – jusqu'à l'ouverture :

- Approche, affût et battue sur les terres à vocation agricole.
- Affût sur mirador possible dans les bois jusqu'à 100 mètres parcelles agricoles.
- Pas de limite de poids ou de nombre
- Sur déclaration à la fédération.

La vénerie sous terre du blaireau peut être pratiquée du 15 septembre 2018 au 15 janvier 2019 et du 15 mai au 15 septembre 2019.

Les heures quotidiennes sont fixées comme suit : - 24 septembre 2017 au 31 octobre 2017 : 9h à 18h  
- 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018: 9h00 à 17h00  
- 1<sup>er</sup> février au 28 février 2018 : 9h00 à 18h

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à la chasse au grand gibier, ni à la chasse du gibier de passage lorsque cette dernière est pratiquée au-dessus des lacs, étangs, rivières, fleuves, marais non asséchés ou canaux et ni à la chasse des espèces classées nuisibles dans le département d'Eure-et-Loir.



## **9- Adoption des nouveaux statuts et du règlement intérieur de la fédération :**

Monsieur MOKTAR rappelle la publication de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 portant modèle de statuts des fédérations départementales de chasseurs et l'obligation de la fédération de valider ses nouveaux statuts conformément au modèle publié par le ministère de l'environnement.

Les modifications statutaires ont été proposées par la fédération nationale des chasseurs afin de clarifier, renforcer et simplifier les statuts existants.

Il donne la parole à M. LENFANT pour une présentation des modifications apportées.

### **Objet social :**

L'article 1 élargit à la formation et au public les missions d'information et d'éducation à la nature qui existaient déjà au profit des gestionnaires de territoire et des chasseurs.

Il donne la possibilité aux FDC de gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.

### **Composition du conseil d'administration :**

Inchangée au nombre de 15 avec la répartition suivante : 7 représentants des chasses privées et 8 représentants des associations ou sociétés communales de chasse.

### **Elections du conseil d'administration :**

Par scrutin de liste pour 6 ans.

Modalités et délai de dépôt de candidature simplifiés. C'est la tête de liste qui est responsable des formalités de dépôt des candidatures.

Les clauses d'inéligibilité au fonction d'administrateur sont clarifiées.

La possibilité de cooptation en cas de vacance de poste passe de 3 à 5.

### **Fonctionnement du bureau et du conseil d'administration :**

Mandat de 6 ans

Arrêt des comptes au 1er décembre.

Dispositions relatives au remboursement de frais des administrateurs.

### **Les finances:**

Les nouveaux statuts alignent les fédérations sur le droit commun des associations (loi 1901)

### **L'assemblée générale:**

- Doit se réunir avant le 30 avril (au lieu du 1<sup>er</sup> juin).
- Publicité légale dans un seul journal.
- Le président ou un vice-président dirige les travaux avec le concours du bureau de la fédération.  
L'assemblée n'a plus désigné un bureau.
- Les questions posées à l'assemblée seront inscrites à l'ordre du jour si elles sont présentées par au moins 50 adhérents. La question doit être envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération au moins 20 jours avant le jour de l'assemblée générale.  
Il y est répondu à l'assemblée générale. La question est soumise au vote sur décision du conseil d'administration.
- Les modalités de vote et de mandats sont clarifiées et précisées.  
Tout mandat doit être écrit avec signature du mandant et du mandataire.
- Le vote secret est obligatoire pour tout scrutin à caractère électoral.
- Les autres décisions sont prises au scrutin secret ou selon des dispositions inscrites dans le règlement intérieur.





Résolution d'approbation n° 11 :

*Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en Assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir (conformes à l'arrêté du 1er février 2018) déclarent en approuver les termes.*

Cette résolution est validée à l'unanimité moins un vote contre.

M. LENFANT présente le projet de règlement intérieur.

L'objectif de ce règlement intérieur est de compléter les nouveaux statuts en précisant :

- 1- le statut d'adhérent de la fédération ainsi que les modalités de versement des subventions fédérales.
- 2- la composition du conseil d'administration ainsi que les modalités de candidature des administrateurs.
- 3- la composition du bureau.
- 4- les modalités des élections du Conseil d'administration et du Bureau (dépôt des candidatures formalités et délais).
- 5- les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau de la fédération.
- 6- les modalités de décision de l'Assemblée générale:  
Vote à bulletin secret pour les élections  
Vote à main levée pour toutes les autres décisions de l'assemblée sauf décision du Conseil d'administration.
- 7- les modalités de décision du Conseil d'administration et du bureau.
- 8- les modalités de remboursement des frais des administrateurs.

Résolution d'approbation n° 12 :

*Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, réunis en Assemblée générale le 6 avril 2018 à Chartres, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir déclarent en approuver les termes.*

Cette résolution est validée à l'unanimité.

**10- Remise des médailles de la fédération :**

Monsieur Moktar, accompagné de Messieurs Pelletier, Doret et Mardelet, administrateurs de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Jean-Pierre Maurenard, Gérard Lelong, Christian Delarue et Michel Thomin.

Fin de la partie réservée aux adhérents de la fédération à 15h45.

Monsieur Jean Paul Moktar, président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance ouverte au public à 16h00 et accueille les personnalités présentes.

**11- Rapport d'activité du conseil d'administration :**

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 20 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération (le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal).

**12- Rapport moral du président :**

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral (cf document annexé)

**13- Intervention de M. Reverchon – Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir :**

M. Reverchon a salué la qualité du rapport d'activité et s'est félicité de la qualité du dialogue existant entre les services de la DDT et ceux de la fédération.





Le directeur est revenu sur l'évolution des dégâts de grand gibier et a salué la responsabilité de la fédération qui a ouvert toutes les possibilités de chasse du sanglier entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale. Il s'est engagé à accroître les battues administratives si besoin était.

Une vigilance particulière a été demandée à l'ONCFS pour le contrôle de l'agrainage.

Concernant la gestion du Cerf, le directeur départemental des territoires souhaite que les demandes faites par les détenteurs de droit de chasse ayant réalisé la totalité de leurs attributions de l'an dernier et subissant des dégâts forestiers soient étudiées avec précision. Il en va de la cohérence du discours à l'action. Les animaux ont modifié leurs déplacements, au monde de la chasse de s'adapter et de revoir ses pratiques afin d'accroître le taux de réalisation du plan de chasse.

Il a rappelé l'intérêt de la Préfète et de lui-même sur les actions d'éducation à la nature développées par la fédération et salué l'engagement des chasseurs sur ce sujet.

Pour conclure son intervention, le directeur des territoires a rappelé le travail réalisé entre chasseurs et agriculteurs au sein d'Agrifaune 28 et a appelé de ses vœux à l'amplification de ce partenariat au travers une réflexion à mener sur le développement du paiement pour services environnementaux. C'est un dossier initié par la fédération nationale des chasseurs pour lequel des pistes de financement existent et qui pourrait être initié pour la première fois en France en Eure-et-Loir.

Le Président Moktar clôture les travaux de l'assemblée générale à 17h30 et invite les chasseurs et leurs invités à partager le verre de l'amitié.

Le président,

Jean Paul MOKTAR



Le secrétaire de séance,

Xavier MARDELET







## Budget dégâts 2018-2019

Charges d'exploitation	Budget 2018-2019	Réalisé 2016-2017
Indemnisation des dégâts	500 000 €	794 658 €
Prévention	62 000 €	42 027 €
Achats de matériel (bracelets, gilets fluo, miradors, ...)	50 000 €	29 668 €
Charges de personnel	118 960 €	114 260 €
Charges de fonctionnement	117 000 €	125 191 €
Amortissements et provisions	30 000 €	130 987 €
Total des charges d'exploitation	877 960 €	1 236 792 €

Produits d'exploitation	Budget 2018-2019	Réalisé 2016-2017
Participation des chasseurs (timbre grand gibier - bracelets)	827 910 €	772 257 €
Ventes de matériel	54 100 €	51 086 €
Quote-part timbre national	47 000 €	47 154 €
Reprise sur provisions	10 000 €	192 909 €
Total des produits d'exploitation	939 010 €	1 063 406 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>-877 960 €</i>	<i>-1 236 792 €</i>
Produits financiers	2 500 €	5 916 €
Impôts	100 €	680 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>63 450 €</b>	<b>-168 150 €</b>





## Budget général 2018-2019

Charges d'exploitation	Budget 2018-2019	Réalisé 2016-2017
Subventions et indemnisations dégâts	813 500 €	1 033 303 €
Charges de fonctionnement	696 200 €	655 732 €
Charges de personnel	770 800 €	747 262 €
Impôts	6 100 €	6 090 €
Dotation aux amortissements et provisions	146 600 €	278 658 €
Total des charges d'exploitation	2 433 200 €	2 721 045 €
Produits d'exploitation	Budget 2018-2019	Réalisé 2016-2017
Cotisations et ventes	1 088 910 €	1 043 471 €
Validations de permis	1 074 050 €	1 129 747 €
Subvention d'exploitation	10 000 €	15 232 €
Autres produits et transfert de charges	165 200 €	399 467 €
Total des produits d'exploitation	2 338 160 €	2 587 917 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>-2 433 200 €</i>	<i>-2 721 045 €</i>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-95 040 €</b>	<b>-133 128 €</b>
Produits financiers et exceptionnels	25 000 €	53 111 €
Charges financières et exceptionnelles	-€	-17 752 €
Impôt sur résultat	7 000 €	6 800 €
<b>Résultat net</b>	<b>-77 040 €</b>	<b>-104 568 €</b>



## Compte de résultat « dégâts » 2016-2017

Charges d'exploitation	Réalisé 2016-2017	Réalisé 2015-2016
Indemnisation des dégâts	794 658 €	366 233 €
Prévention	42 027 €	29 758 €
Achats (bracelets, gilets fluo, miradors etc.)	29 668 €	35 660 €
Impôts et taxes	71 €	0 €
Charges de personnel	114 260 €	99 794 €
Charges de fonctionnement	125 120 €	101 491 €
Amortissement et provisions	130 987 €	213 326 €
Total des charges d'exploitation	1 236 792 €	846 262 €

Produits d'exploitation	Réalisé 2016-2017	Réalisé 2015-2016
Participation des chasseurs (timbre grand gibier et bracelets)	772 257 €	814 063 €
Ventes de marchandises	51 086 €	54 195 €
Quote-part timbre national	47 154 €	50 820 €
Reprise sur provisions	192 909 €	130 206 €
Total des produits d'exploitation	1 063 406 €	1 049 283 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>-1 236 792 €</i>	<i>-846 262 €</i>
Résultats financier et exceptionnel	5 916 €	10 342 €
Impôts	680 €	17 €
<b>Résultat net</b>	<b>- 168 150 €</b>	<b>213 346 €</b>





## Compte de résultat général 2016-2017

Charges d'exploitation	Réalisé 2016-2017	Réalisé 2015-2016
Subventions et indemnisations	1 033 303 €	586 136 €
Charges de fonctionnement	655 732 €	683 608 €
Charges de personnel	747 262 €	715 554 €
Impôts	6 090 €	5 512 €
Dotation aux amortissements et provisions	278 658 €	373 702 €
Total des charges d'exploitation	2 721 045 €	2 364 513 €

Produits d'exploitation	Réalisé 2016-2017	Réalisé 2015-2016
Cotisations et ventes	1 043 471 €	1 091 789 €
Validations des permis	1 129 747 €	1 197 393 €
Subventions d'exploitation	15 232 €	18 633 €
Transferts de charges et autres produits	399 467 €	259 167 €
Total des produits d'exploitation	2 587 917 €	2 566 983 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>- 2 721 045 €</i>	<i>- 2 364 513 €</i>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-133 128 €</b>	<b>202 470 €</b>
Produits financiers et exceptionnels	53 111 €	78 866 €
Charges financières et exceptionnelles	17 752 €	27 856 €
Impôt sur résultat	6 800 €	172 €
<b>Résultat net</b>	<b>-104 568 €</b>	<b>253 309 €</b>

**Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir**  
**Assemblée générale du 6 avril 2018**

**Rapport d'activité du conseil d'administration** présenté sous la forme d'une vidéo

Pour mener à bien ses missions de service public, la fédération des chasseurs a identifié 5 enjeux pour la chasse en Eure-et-Loir.

Ces enjeux constituent la feuille de route des actions fédérales et la trame de ce rapport d'activité.

Le premier de ces enjeux concerne la pratique de la chasse et la sécurité.

Cette année, 13 559 chasseurs ont chassé en Eure et Loir ce qui représente une baisse de 2% des effectifs.

Dans le même temps le nombre de nouveaux chasseurs a progressé de 35% et constitue un des faits marquant de cette année.

Jamais la fédération n'a formé autant de candidats chasseurs.

Cette tendance est nationale et confirme l'attractivité des activités cynégétiques.

Dans notre département l'accès aux territoires de chasse demeure le frein majeur pour ces nouveaux pratiquants.

Une réflexion est à mener au sein de chaque territoire de chasse pour faciliter l'accueil de ces nouvelles recrues. Leur donner accès aux territoires pour chasser les migrateurs ou les nuisibles est un bon moyen de leur permettre de pratiquer leur nouvelle passion sans empiéter sur la gestion des jours de chasse.

En matière de sécurité, aucun accident notable n'est à déplorer dans le département mais la vigilance est de mise et les rappels aux consignes de sécurité permanents.

Le port apparent d'un gilet ou d'une veste de couleur fluorescente est obligatoire pour toute chasse à tir du grand gibier à l'exception des chasses à l'approche, à l'affut et à l'arc avant l'ouverture générale de la chasse.

Cette disposition est également conseillée pour les chasses au petit gibier.

La fédération des chasseurs, l'association des chasseurs de grand gibier et l'Unucr ont reconduit, à l'automne, la formation sécurité destinée aux responsables de chasse et aux chefs de ligne.

Cette formation est ouverte à tous les chasseurs de grand comme de petit gibier.

Elle permet de sensibiliser les organisateurs de chasse sur leur responsabilité, leurs devoirs et leurs obligations.

Un registre de battue reprenant l'ensemble des consignes de sécurité a été rédigé et est à la disposition des chasseurs.

La fédération tient à remercier les agents de l'ONCFS pour le travail accompli en matière de contrôle de la sécurité à la chasse.

Elle déplore encore le trop grand nombre de procès-verbaux dressés pour non-respect des prescriptions de sécurité en matière de transport des armes.

Le contrôle de la chasse à la rattente doit être maintenu car, outre l'absence d'éthique de cette pratique de chasse, les risques d'accident sont réels.

La sécurité à la chasse est l'affaire de tous et LA priorité de la fédération.

*Le 2<sup>ème</sup> enjeu du schéma concerne la gestion du grand gibier et l'équilibre agro sylvo cynégétique*

*Cet enjeu comprend deux volets : la gestion et la prévention des dégâts et la gestion des espèces de la grande faune.*

*Commençons par la gestion et la prévention des dégâts.*

*Avec 764 hectares de détruits, la surface impactée par les dégâts de grand gibier a battu tous les records. Cette progression est due au doublement des dégâts de sanglier, les dégâts de cerf progressent également mais dans une moindre mesure.*

*Cette recrudescence des dégâts a une conséquence directe sur le compte dégâts.*

*Cette situation préoccupante oblige à rechercher de nouveaux moyens de financement et une réflexion est actuellement menée sur la mise en place d'une contribution territoriale.*

*Une vigilance particulière est nécessaire pour endiguer cet accroissement de dégâts.*

*La fédération a demandé à tous les territoires de chasser le sanglier sans aucune consigne de tir.*

*Elle a demandé aux deux unités de gestion de lever leurs contraintes.*

*Elle a accordé des avis favorables à chaque demandeur d'autorisation de tir du sanglier entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale.*

*Elle déplore cependant le peu de battue au sanglier organisée, à partir 15 août.*

*Enfin, quand cela était nécessaire, la fédération a donné son aval pour la mise en place de tirs de nuit.*

*Toutes les modalités de chasse de l'espèce devront être possible cet été.*

*Après ce volet sur la gestion des dégâts, passons à celui consacré à la gestion des espèces et commençons par le Cerf Elaphe.*

*Le suivi des populations de Cerf Elaphe est assuré par indices nocturnes d'abondance.*

*Chaque année, plus de 600 personnes sont mobilisées et près de 6 000 km parcourus en trois semaines pour évaluer les tendances d'évolution des populations des différents massifs.*

*Les comptages de cette sortie d'hiver tendent vers une stabilisation de l'indice nocturne départemental.*

*Malgré un effort particulier réalisé par les territoires du Senonchois, le taux de réalisation chute une nouvelle fois.*

*Les phénomènes de concentration observés jusqu'à présent ne se sont pas produits cette année.*

*Les animaux ont déserté une partie du Senonchois rendant très difficile la réalisation des plans de chasse sur ces territoires.*

*Sur le reste du département la tendance est identique et un déséquilibre du sexe ratio en faveur des mâles est toujours observé.*

*Les attributions 2018-2019 devront prendre en compte les mouvements de population observés cet hiver et tendre au rééquilibrage du sexe ratio.*

*Après le cerf, la gestion du chevreuil.*

*Présent sur l'ensemble du département le chevreuil est le Grand gibier le plus chassé avec 6291 chevreuils prélevés par la chasse en 2017/2018.*

*Le taux de réalisation se maintient à 80% des animaux attribués.*

*Toutefois de fortes disparités de réalisation persistent entre massifs et nécessiteront des adaptations.*

*La gestion de l'espèce, par variation des indices de changement écologique permet à la fédération d'estimer l'état de la population vis-à-vis de son milieu.*

*La récolte de ces données doit se faire à l'échelle de chaque massif grâce aux retours d'informations de tous les territoires.*

*C'est à cette condition que nous aurons des données fiables permettant d'affiner la gestion de l'espèce.*

*Le sanglier est la dernière espèce de grand gibier présente en Eure et Loir.*

*Profitant des hivers doux et de ressources naturelles alimentaires abondantes, les populations de sanglier ont progressé sur l'ensemble du département.*

*L'absence de petit gibier, dans certains secteurs, a réduit la pression de chasse et permis l'installation de l'espèce.*

*Cette recrudescence unanimement appréciée par les chasseurs a des conséquences importantes en matière de dégâts.*

*Aucune gestion des prélèvements de l'espèce n'est mise en place sur le département.*

*Même les 2 unités de gestion expérimentale ont levé leurs contraintes au cours de la saison.*

*Il est donc impossible pour la fédération de contrôler et d'imposer des quotas de prélèvements pour faire diminuer les populations.*

*Elle en appelle donc au bon sens et à la responsabilité des territoires pour que les prélèvements de sanglier s'accentuent afin d'éviter une recrudescence des dégâts qui imposeraient la mise en place d'une contribution territoriale.*

***La gestion durable du petit gibier constitue le 3ème enjeu du schéma départemental de gestion cynégétique.***  
*C'est un enjeu fondamental pour l'avenir de la chasse en Eure-et-Loir et par conséquent la priorité de la fédération.*

*Dépendante des conditions climatiques et de l'évolution des milieux cette gestion est ingrate et nécessite un accompagnement permanent.*

*C'est pour cette raison que la fédération fait de l'aménagement des territoires un enjeu prioritaire pour l'avenir du petit gibier. Elle y consacre, chaque année, un budget de 250 000 €.*

*Malgré ce soutien financier, les surfaces dédiées à la faune sauvage diminuent depuis 10 ans.*

*La fédération poursuit son partenariat avec la chambre d'agriculture, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'association Hommes et Territoires au sein d'agrifaune Eure-et-Loir.*

*Les travaux menés avec succès sur la gestion raisonnée des bords de champs ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'aménagement des territoires et seront déployés à l'échelle de deux communes en 2018.*

*Parmi les espèces de petit gibier gérées par la fédération, la perdrix grise est celle dont on détient le plus de données démographiques.*

*Malgré les efforts de gestion et l'arrêt de la chasse depuis 8 ans, les effectifs reproducteurs diminuent.*

*Les conditions climatiques du printemps 2017 laissaient espérer une bonne reproduction*

*Avec un indice de reproduction de moins de 3 jeunes par poule de printemps, la reproduction a certes été meilleure mais les conditions de renouvellement des populations demeurent faibles.*

*Les retours de comptage de ce printemps se soldent par une légère progression la densité moyenne de population à 3 couples aux 100 ha.*

*Dans ce contexte de déclin, la fédération a mis en place il y a maintenant quatre ans le conservatoire des souches naturelles de perdrix grise.*

*Ce conservatoire a la double ambition de permettre le sauvetage des nids détruits au cours des travaux agricoles et de repeupler, avec les oiseaux issus de ces nids, les territoires les plus démunis.*

*En 2017 la fédération a lancé un vaste programme de repeuplement sur 228 territoires signataires du protocole de renforcement. 17500 oiseaux ont ainsi été réintroduits sur près de 60 000ha.*

*Ces opérations représentent un investissement annuel de 100 000 €, financé par décision de l'assemblée générale sur les réserves fédérales.*

*La fédération remercie les territoires pour leur engagement ainsi que les 5 éleveurs qui élèvent les perdreaux dans le respect des conditions d'élevage exigées par la fédération.*

*Sur ces territoires, la densité de couples aux 100 ha a doublé. Tous les espoirs sont permis et reposent maintenant sur le printemps et l'été à venir.*

*Après la perdrix, le faisand commun.*

*Le faisand commun est présent à l'état naturel sur 176 000 hectares du département.*

*L'année 2017 aura été plus favorable à la reproduction de l'espèce avec un indice supérieur à 5 jeunes par poule. Cela a permis l'attribution de plus de 9 000 faisans sur l'ensemble du département.*

*Cependant, les capacités de renouvellement des populations ayant été fortement impactées ces 3 dernières années, les unités de gestion ont été prudentes et n'ont réalisé que 55 % de leurs quotas.*

*Depuis 2011, l'indice de reproduction a baissé d' 1.5 jeunes par poule rendant difficile le maintien des densités de populations même en exerçant une faible pression de chasse.*

*C'est ce qui a conduit 14 unités de gestion à renforcer leur population en lâchant 4000 faisandeaux issus du conservatoire de l'ONCFS. En contrepartie, elles se sont engagées à ne pas tirer les poules faisanes.*

*Les comptages de printemps ont tout juste débuté. Il est trop tôt pour avoir une tendance fiable de l'évolution du nombre de coqs chanteurs.*

*La fédération espère que les conditions climatiques du printemps et de l'été permettront une bonne reproduction et favoriseront le développement de ces populations naturelles de faisand commun.*

*Troisième espèce emblématique de petit gibier du département le lièvre d'Europe est géré depuis 6 ans par un plan de gestion.*

*Cette gestion s'appuie sur la mise en place d'indices kilométriques d'abondance sur l'ensemble des communes du département.*

*La mise en place de ce suivi nécessite l'implication de nombreux bénévoles*

*54 circuits représentant près de 2000 km sont prospectés deux à trois fois sur les mois de janvier et février.*

*L'indice moyen départemental est stable à plus de 10 lièvres au kilomètre avec de fortes variabilités entre unités de gestion : certaines voient leurs efforts de gestion récompensés avec de belles progression de population alors que les derniers gros noyaux de population continuent de baisser de l'ordre de 15 %.*

*Les baisses de population peuvent s'expliquer de plusieurs manières.*

*Tout d'abord la part de la prédateur semble largement sous-estimée et l'indice nocturne du renard tend à le prouver avec une nette tendance à la progression.*

*Des problèmes sanitaires peuvent également expliquer ces baisses ponctuelles. L'analyse des cadavres effectués par le laboratoire d'Alençon a permis d'identifier sur le département l'ensemble des pathologies touchant l'espèce. Une vigilance sanitaire est par conséquent nécessaire.*

*Enfin les travaux agricoles au moment de la moisson font également partie des causes de mortalité constatées.*

*Les populations de lièvre semblent se stabiliser après plusieurs années de baisse notable. Espérons que le printemps et l'été seront favorables à la survie des jeunes levrauts.*

Pour terminer ce tour d'horizon de la gestion des espèces de petit gibier, quelques nouvelles de la Bécasse des bois.

3 888 chasseurs ont chassé l'espèce l'an dernier et 1 207 d'entre eux ont prélevé 3446 Bécasses dont 1617 en Eure-et-Loir.

L'essentiel des prélèvements de Bécasse des bois a lieu sur le mois de novembre et décembre avec un pic de prélèvement au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre.

Les prélèvements de bécasse sont en nette progression sur 2016-2017 après une année 2015-2016 très défavorable pour l'espèce.

Pour 2017-2018, l'ensemble des carnets de prélèvement n'ont pas encore été retournés à la fédération mais les prélèvements déclarés par les territoires sont de l'ordre de ceux de l'an dernier avec plus de 1 600 bécasses de prélevées dans le département.

*Le développement du petit gibier est étroitement lié au 4<sup>ème</sup> enjeu du schéma départemental qui concerne la lutte contre la prédateur et la déprédateur.*

*En Eure-et-Loir sont classées nuisible, le renard, la fouine, le corbeau freux la corneille noire, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.*

*Concernant le renard les indices kilométriques effectués en même temps que ceux du lièvre sont en nette augmentation depuis 6 ans confirmant bien l'accroissement constaté de la population vulpine.*

*Les prélèvements sur l'espèce progressent de 15% avec plus de 2300 renards prélevés par la chasse.*

*Concernant les autres espèces classées nuisible les prélèvements effectués par la chasse progressent de la même manière.*

*Outre ces données de suivi de population il faut aussi recueillir suffisamment de déclarations de dommages afin que l'impact de ces espèces puisse justifier de leur classement.*

*Je vous rappelle donc la nécessité de retourner auprès des instances agricoles ou de la fédération les déclarations de nuisance.*

*Il en va de l'avenir des efforts de chacun sur la gestion du petit gibier.*

*Sans données objectives et sans justifications la fédération n'obtiendra plus le classement de certaines espèces.*

*Il en est de même concernant les dégâts causés par le Blaireau.*

*La dynamique de population progresse dans le département et les prélèvements effectués par la vénerie sous terre s'accroissent chaque année.*

*L'espèce ne fait pas partie des espèces susceptibles d'être classée nuisible mais le maintien des périodes dérogatoires de déterrage nécessite de justifier de l'accroissement des populations sur le département.*

*Pour clore ce rapport d'activité quelques mots du dernier enjeu du schéma de gestion concernant la communication et l'information.*

La fédération fait de la communication et de l'information à destination des chasseurs et du grand public une des pierres angulaires du schéma.

A travers cet enjeu, elle souhaite réaffirmer le rôle des chasseurs dans la gestion des milieux naturels et de la faune sauvage mais également rappeler la place de la chasse dans le maintien d'une ruralité active et dynamique.

La communication et l'information à destination des chasseurs s'appuient sur différents outils :

le site internet de la fédération et son interface dédiée aux adhérents gestionnaires de territoire

la revue fédérale la Chasse en Eure-et-Loir qui est désormais mutualisée avec les départements du cher et du loiret. Cette mutualisation nous permet de réduire les coûts de rédaction tout en s'appuyant sur des journalistes professionnels qui couvrent l'actualité cynégétique départementale et régionale.

Pour accentuer la diffusion de l'information la fédération continue d'être activement présente sur les réseaux sociaux Facebook et twitter.

Ces outils nous permettent d'accroître notre audience auprès d'un large public. Le nombre de nos visiteurs est en progression constante tout comme l'audience de nos articles publiés.

Depuis quatre ans la fédération étend également ses actions de communication vers le grand public en organisant des sorties découvertes.

La nuit du lièvre organisée le dernier vendredi de janvier propose au grand public de découvrir les missions de la fédération en les conviant à un comptage de nuit. C'est aussi l'occasion de présenter à ces accompagnateurs d'un soir la biologie des espèces rencontrées au cours de cette sortie.

Ce safari nocturne rencontre un vif succès et sera reconduit en 2019.

Enfin l'éducation à la nature est depuis 6 ans une mission de service public pour laquelle la fédération s'est beaucoup investie.

Dans le cadre de cette mission la fédération intervient gratuitement auprès des établissements scolaires du département pour présenter la diversité de la faune sauvage locale, la biologie des espèces et leurs milieux de vie.

Au cours des 12 derniers mois, la fédération est intervenue auprès de 700 élèves.

Ces interventions se déroulent en classe ou sur le domaine de Chenonville.

Pour compléter ses interventions en salle, la fédération a créé un parcours pédagogique qui permet aux visiteurs de découvrir la faune sauvage Eurélienne au travers de panneaux didactiques, de bornes sonores ou de jeux de découverte.

Avec la création de ce parcours pédagogique, le domaine de Chenonville accroît son offre éducative auprès du grand public.

Enfin rappelons qu'en 2016, la fédération a obtenu des services fiscaux d'être reconnu au titre des structures pouvant délivrer, à ses donateurs particuliers ou entreprises, des rescrits afférents aux dons versés.

Ces dons sont destinés à l'éducation à la Nature et serviront à financer la création d'un musée de la faune sauvage d'Eure-et-Loir . La fédération remercie toutes les personnes qui ont généreusement fait un don pour ses actions éducatives et la création de son musée.

Voilà résumé les actions fédérales pour la saison 2016-2017.

*L'ensemble de ces missions ne seraient pas possibles sans l'engagement du conseil d'administration de la fédération, le dévouement de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs et le professionnalisme des équipes fédérales.*

*Que chacun soit remercié pour le temps consacré à la gestion du patrimoine cynégétique d'Eure-et-Loir.*

**Fédération des chasseurs d'Eure et Loir**  
**Assemblée générale du 6 avril 2018**  
**Rapport moral du président Jean Paul Moktar**

Au terme de cette assemblée générale, vous aurez constaté l'ampleur des actions et des missions de la fédération des chasseurs.

De la gestion des espèces, à l'aménagement des milieux en passant par l'éducation à l'environnement et la communication, les chantiers fédéraux sont multiples et essentiels à la pérennité de la chasse.

Présider cette fédération est source de grandes satisfactions, de quelques frustrations et de beaucoup d'espoir.

Au chapitre des satisfactions : nos actions en faveur de la perdrix grise.

La mobilisation des territoires a été à la hauteur de nos espérances.

228 territoires engagés en 2017

338 en 2018 et plus de 82% de renouvellement du protocole de renforcement.

17 500 oiseaux réintroduits sur 60 000 ha en 2017

25 700 oiseaux réintroduits sur 75 000 ha en 2018.

Nos opérations de repeuplement sont un indéniable succès.

Les comptages de cette sortie d'hiver confirment la qualité des oiseaux réintroduits et se soldent par un doublement des densités sur les territoires de lâcher.

Tous les espoirs sont permis et nous espérons que les conditions climatiques du printemps et de l'été garantiront une bonne reproduction.

En lançant cette opération de repeuplement nous avions un double objectif :

- renforcer les populations départementales qui étaient au plus bas

- remobiliser les territoires et leurs chasseurs sur la gestion de la perdrix et du petit gibier en général.

Le deuxième objectif est d'ores-et-déjà atteint, la motivation est retrouvée et vous avez été nombreux à vous mobiliser pour aménager votre territoire afin de préserver les précieux perdreaux que vous veniez de réintroduire.

Vous avez fait appel aux piégeurs pour réguler les nuisibles et je tiens en votre nom à les remercier ainsi que les déterreurs pour leur mobilisation et leur travail en faveur du petit gibier.

Je souhaite également associer à ces remerciements les 5 éleveurs qui ont accepté d'élever les perdrix de repeuplement conformément aux exigences de notre cahier des charges ainsi que les bénévoles des deux sites du conservatoire de Bouville et Auneau qui ne comptent ni leur temps, ni leur énergie pour élever les oiseaux du conservatoire.

Cette mobilisation des territoires est favorable à l'ensemble du petit gibier et j'espère revoir très vite des chasseurs de perdrix dans nos plaines.

Le deuxième sujet de satisfaction concerne l'éducation à l'environnement.

Avec la création de notre parcours pédagogique nous avons démultiplié nos actions éducatives.

C'est une juste reconnaissance de notre engagement et du professionnalisme de nos interventions.

Pour répondre au mieux aux demandes des enseignants et afin d'accroître encore nos offres éducatives la fédération déploiera sur l'année 2018 et 2019 de nouveaux outils pédagogiques en lien avec la fédération régionale.

Le bouche à oreille fonctionne bien et même trop bien et nos capacités d'accueil sont limitées par mauvais temps.

Cette incapacité à répondre à l'ensemble des demandes constitue ma première frustration.

La fédération a investi dans un parcours pédagogique.

Elle a détaché gratuitement une technicienne pour répondre aux attentes des écoles.

Malgré notre engagement et notre motivation ; nos demandes de soutien financier pour l'aménagement d'un préau d'accueil et d'un musée de la faune sauvage d'Eure-et-Loir, sont restées lettre morte.

Les assemblées générales passent et j'alerte chaque année, les conseillers départementaux et régionaux sur le silence assourdissant de leurs collectivités.

Je sais Madame la vice-présidente et Messieurs les conseillers que vous défendez avec énergie nos demandes aussi, j'espère que la nouvelle gouvernance de votre assemblée ne restera pas insensible à nos requêtes.

Je fonde donc quelques espoirs sur la rencontre qui nous a été proposée hier.

Nous offrons aux écoles et collèges du département la gratuité de l'accès au parcours pédagogique et aux interventions de Julie. Nous estimons légitime notre demande de participation financière pour permettre l'accueil du grand public par mauvais temps.

Face à ce mutisme, nous tentons de trouver des solutions.

L'appel aux dons fait partie des opportunités existantes.

Vous avez été plus d'une centaine à faire un don à la fédération pour financer la création de ce musée.

Vos dons ont triplé entre 2016 et 2017 en passant de 2 345 à 6 275 €.

Je tenais à vous renouveler tous mes remerciements pour votre engagement et votre soutien.

Mon cher Yves Geay, toi qui est en charge de cette commission, je te laisse toute latitude pour promouvoir cette opportunité fiscale.

Malheureusement, face à l'immobilisme de la région sur cette question nous devrons encore attendre plusieurs années avant de pouvoir accueillir correctement les jeunes euréliens en quête d'éducation à la nature.

Revenant du congrès de la FNC en région Aura, je ne peux que rêver des 3 millions consacrés par cette région aux actions des chasseurs en matière d'environnement.

Mon deuxième sujet de frustration concerne les dégâts.

Même si l'augmentation des prélèvements de sanglier et, donc de la chasse de l'espèce, est une source de satisfaction pour les chasseurs du département, l'évolution des dégâts de l'espèce est alarmante.

Il faut accroître les possibilités de prélèvement et revoir nos pratiques de chasse.

J'ai demandé toute à l'heure à l'ensemble des adhérents de la fédération de valider une proposition d'harmonisation des mesures de chasse du sanglier entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale.

Conformément à la réglementation, nous proposerons à la prochaine CDCFS que la chasse à l'approche, à l'affût et en battue du sanglier soit possible dès le 1<sup>er</sup> juin, sur l'ensemble des terres à vocation agricole sur autorisation préfectorale, la réglementation nous y oblige,

Nous proposerons que l'affût du sanglier sur un mirador soit également possible dans les bois jusqu'à 100 m des champs cultivés.

A partir du 15 aout et jusqu'à l'ouverture de la chasse, ces mesures seront identiques mais sur simple déclaration à la fédération des chasseurs.

Ainsi sur la période dérogatoire de la chasse au sanglier (période destinée à limiter les dégâts aux cultures je le rappelle) le sanglier pourra être chassé sans limite de poids et de quotas.

C'est une avancée majeure qui est faite par les chasseurs pour répondre aux attentes légitimes des agriculteurs.

Le président de la chambre d'agriculture, Eric Thiriouin, m'a alerté sur les inquiétudes du monde agricole face aux dégâts de sanglier.

Une réunion, en présence de M. le DDT, du président de la FDSEA et de ses administrateurs, a été organisée par Eric Thiriouin et ses équipes la semaine et j'espère que les mesures que nous allons mettre en place les satisferont.

Je leur rappellerai que l'an dernier ses mesures existaient en Beauce ; résultat 4 battues d'organiser pour aucun prélèvement.

Les agriculteurs sont de moins en moins chasseur, me dites-vous, alors dites-leur de faire appel aux chasseurs par l'intermédiaire d'une société de chasse ou par l'association des jeunes chasseurs.

Ainsi les chasseurs ne seront pas les seuls à se mobiliser pour réduire les dégâts.

Conformément aux accords pris entre la FNC et la FNSEA, je rappelle à Eric Thirouin son engagement à discuter et à travailler sur la problématique des broyages et du petit gibier.

Si un certain nombre d'agriculteurs sont irrités par les dégâts, l'ensemble des chasseurs ne supporte plus les broyage le long des chemins et des parcelles en pleine période de reproduction de la petite faune de plaine.

Vous connaissez ma position, je plaide pour une interdiction totale des broyages sur une période significative.

Ce serait un juste retour sur l'avancée notable que nous avons fait sur la chasse du sanglier.

Revenons à nos sangliers, la chasse ne commence pas à l'ouverture générale le 23 septembre.

Il faut nous adapter ça ce remarquable opportuniste et le chasser dès le 1<sup>er</sup> juin.

La suppression de toutes les contraintes est une marque de confiance entre les chasseurs et la fédération.

Ne la trahissez pas par des prélèvements inappropriés ou des pratiques condamnables comme la vente de journée de chasse au sanglier dans les maïs.

Je vous rappelle également la décision qui concerne la mise en place de la contribution territoriale dégâts pour financer les dégâts en cas de déficit de nos recettes.

Cette contribution territoriale sera effective dès que l'enveloppe d'indemnisation des agriculteurs sera supérieure aux recettes de la vente des bracelets de grand gibier.

Dans ce cas, les dégâts de sanglier seront réglés en partie par les détenteurs de droit de chasse chassant l'espèce sur une commune où des dégâts ont été indemnisés.

Cette contribution territoriale doit responsabiliser les territoires de chasse et permettre de mettre la pression sur les quelques secteurs du département où les dégâts de sanglier sont trop forts.

Pour l'année 2017/2018, notre enveloppe de financement des dégâts est de l'ordre de 500 000 €.

Si nous ne dépassons pas cette somme la contribution territoriale ne sera pas levée.

Au contraire si nous dépassons les 500 000 € d'indemnisation alors la somme au-delà sera financer par cette contribution.

Pour répondre à la demande de nombreux chasseurs exprimée lors des 6 réunions décentralisées de cet hiver, le conseil d'administration a également choisi de porter la validité du bracelet sanglier à 2ans.

Je me félicite du succès grandissant de ces rencontres hivernales qui permettent de débattre avec les chasseurs des questions d'actualité et je ne peux que vous encourager à y participer.

Vous l'aurez compris ces réunions décentralisées sont à mettre au chapitre de mes satisfactions.

Avec cette nouvelle mesure, tous les territoires peuvent et doivent acheter un bracelet.

Les dérogations et la souplesse de la fédération et de l'ONCFS pour les territoires ne disposant pas du nombre de bracelets suffisants ne seront plus possibles.

Je vous rappelle que ces bracelets ne sont pas attachés aux territoires et peuvent donc être mutualisés entre chasseurs et territoires.

Ces modalités d'utilisation vous permettent d'avoir un dispositif de marquage pour chaque animal tué. La fédération se portera partie civile pour tous les procès-verbaux dressés par l'ONCFS pour absence de marquage sur sanglier tué.

De la même manière, le bracelet de secours cervidés qui est proposé aux territoires de chasse doit être considéré comme une assurance en cas de dépassements non intentionnels ou d'erreurs de tir. J'encourage donc tous les territoires à le demander afin d'éviter tout contentieux.

Cela m'amène également à vous faire part de ma frustration concernant la gestion du cerf. L'augmentation du plan de chasse ne s'est pas accompagnée d'une augmentation des réalisations. Les mouvements des animaux au cours de la saison ont rendu irréalisable les plans de chasse dans certains secteurs du département.

Les comptages du mois de mars sont très hétérogènes et nécessiteront une attention particulière afin de trouver le juste équilibre permettant à chaque territoire d'assurer une parfaite réalisation de son plan de chasse.

La fédération ne souhaite pas d'augmentation du plan de chasse pour 2018-2019. Nous devons travailler au retour d'un taux de réalisation acceptable qui nous permettra de gérer au mieux ces populations de cerfs.

Ma dernière frustration je la dois au lièvre.

Vous avez été nombreux, amis chasseurs et gestionnaires de territoire, à restreindre vos prélèvements. Malgré cela, les résultats escomptés tardent à venir.

La fédération a engagé une réflexion avec les autres départements de la région afin de mettre en place une étude de suivi par GPS des jeunes lièvres. Une étude est actuellement en cours dans la Somme et apportent quelques données sur les mortalités et la fréquentation des territoires par les lièvres.

Nous espérons, avec cette étude, avoir de nouvelles données nous permettant de mieux appréhender la dynamique des populations de lièvre qui est particulièrement lente depuis trois années.

Mais je garde espoir,

L'espoir d'abord dans un printemps et un été favorables qui faciliteraient la reproduction du petit gibier et la survie des jeunes.

Mais aussi, beaucoup d'espoir concernant les réformes portées par la FNC pour le monde de la chasse. Le congrès de la FNC a voté à plus de 92% une réforme historique du financement du monde de la chasse en ouvrant la possibilité de la mise en œuvre d'un permis national à 200 €.

L'objectif est clair !

Rendre la chasse plus accessible sur l'ensemble du territoire français et accroître la mobilité des chasseurs.

Ce permis national à 200 € redonnera du pouvoir d'achat aux chasseurs et leur permettra d'aller chasser, au gré des invitations et des opportunités dans toutes les régions de France.

Cette réforme concerne le permis national.

Le permis départemental n'est pas modifié.

Cependant pour permettre également aux chasseurs locaux de retrouver du pouvoir d'achat et donc la possibilité de plus chasser, le conseil d'administration étudiera les modalités d'une réforme du prix du permis départemental par une diminution du timbre grand gibier voire sa disparition.

Il nous faut maintenant œuvrer pour que la réforme aille jusqu'à son terme.

Le président Macron s'est engagé personnellement, auprès de Willy Schraen, à faire aboutir la réforme. Le calendrier de cette réforme est contraint.

Elle doit être intégrée dans le projet de loi de finances dès le mois de juin pour adoption à la fin de l'année et une mise en œuvre de ce permis à 200 € dès la saison 2019/2020.

Cette réforme va modifier nos flux financiers vous l'aurez bien compris et la baisse du prix des permis devra être compensée.

Le principe d'une contribution territoriale obligatoire généralisée et mutualisée pour compenser les réductions des prix des permis est inscrite dans la réforme.

Je garde enfin l'espoir dans l'avenir de nos actions et dans la juste reconnaissance de nos engagements.

Nous devons être fiers d'être chasseur car nous sommes les premiers écologistes de France !  
Les premiers en nombre et surtout en actions !

Nous ne faisons pas de l'écologie de salon mais une écologie de terrain en aménageant nos territoires et en gérant la faune sauvage.  
Ces actions profitent à tous.

Je vous rappelle quelques chiffres de l'étude BIPE 2.  
Les chasseurs confèrent à la nature une valeur économique estimée à 2.9 milliards d'euros !  
Sans les chasseurs, nos concitoyens devraient payer 460 millions d'euros par an au titre de la biodiversité !

En que dire de nos territoires et de la ruralité !  
La chasse et les chasseurs permettent à 1.2 millions de personnes de participer à plus de 7 000 événements sur l'ensemble du territoire national.

Alors oui ! Soyons fiers de ce que nous sommes, des valeurs que nous portons et du dynamisme que nous insufflons tous les jours dans nos territoires ruraux !

Concernant notre département, je souhaite que la fédération aille encore plus loin et que nous nous investissions auprès des communes dans la réhabilitation des chemins ruraux, conformément au projet porté par la fédération nationale.

Réhabiliter les chemins ruraux avec les communes et les agriculteurs, afin de permettre le retour de la petite faune sauvage mais aussi l'ouverture de ces espaces au grand public.  
Ces chemins sont des lieux de promenade, de découverte du patrimoine mais également des habitats à insectes et des zones de transit pour la petite faune sauvage... ils sont un maillon essentiel de la ruralité  
C'est pour moi un beau projet qui allie écologie et restauration du patrimoine local.  
Il est conforme à nos actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

En 2018, nous allons travailler sur deux communes,  
Tillay-le-Péneux, avec les partenaires d'Agrifaune, pour la mise en place d'un diagnostic des bords de champs et de chemins à l'échelle de la commune en proposant à la commune et aux agriculteurs concernés des conseils d'entretien et de gestion de ces espaces afin qu'ils retrouvent tout leur potentiel écologique.  
Sur Illiers-Combray, nous allons travailler à l'échelle d'un chemin Proustien afin de le réhabiliter et de lui redonner tous ses atouts d'autan.

Riche de ces premières expériences nous proposerons à d'autres communes nos compétences d'expertise afin d'évaluer l'état de leurs chemins et leur proposer un plan d'actions de restauration.

Avant de céder la parole à M. Reverchon, je souhaite remercier au nom du conseil d'administration de la fédération, l'ensemble des personnes qui œuvre au quotidien pour la chasse et son développement.  
Un grand merci, aux agents de l'ONCFS, de la DDT, de l'ONF, de la fédération, aux lieutenants de louveterie, aux piégeurs, aux gardes particuliers, aux estimateurs, aux associations spécialisées et à l'ensemble des chasseurs ici présents.

Je vous rappelle que la fédération participera à la fête de Maillebois le dimanche 19 août.  
Je vous remercie pour votre attention.

